

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, HUSSON Serge., JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à MONTOYA Marc-Antoine ; CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu ; DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à PECHARD Katia ; JANNIN Pierrick donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline ; JOURDAN Milouda donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick ; MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Christine GARRIGOU

Objet : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi d'organisation territoriale n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ce débat devant lui-même précéder la présentation d'un rapport sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant le budget principal de la Ville et le budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal

1) **PREND ACTE**, après en avoir débattu, du rapport d'orientations budgétaires 2024 pour la Ville de Tassin la Demi-Lune et son budget annexe ainsi que du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes ;

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 13 décembre 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Christine GARRIGOU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Préparation du budget 2024

Ville de Tassin la-Demi-Lune

Obligations légales du ROB

La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT).

Cette présentation donne lieu à un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ *De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs à venir.*
- ✓ *D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels.*
- ✓ *De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.*



Sommaire

- ① Le contexte économique général et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027**

- ② Les orientations budgétaires retenues pour les BP 2024 et suivants**



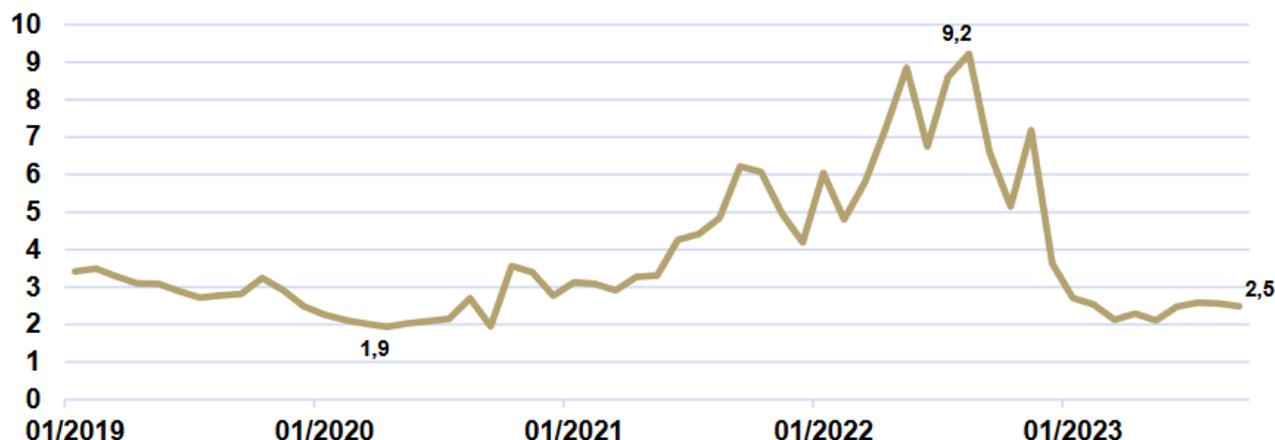
① Le contexte économique général et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

② Les orientations budgétaires retenues pour les BP 2024 et suivants

Une stabilisation des prix de l'énergie permettant une décélération de l'inflation

En raison de l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont remplies, **les prix de l'énergie continuent de baisser après un pic observé mi-2022.**

Evolution du prix du gaz naturel (1 MMBtu¹) en \$



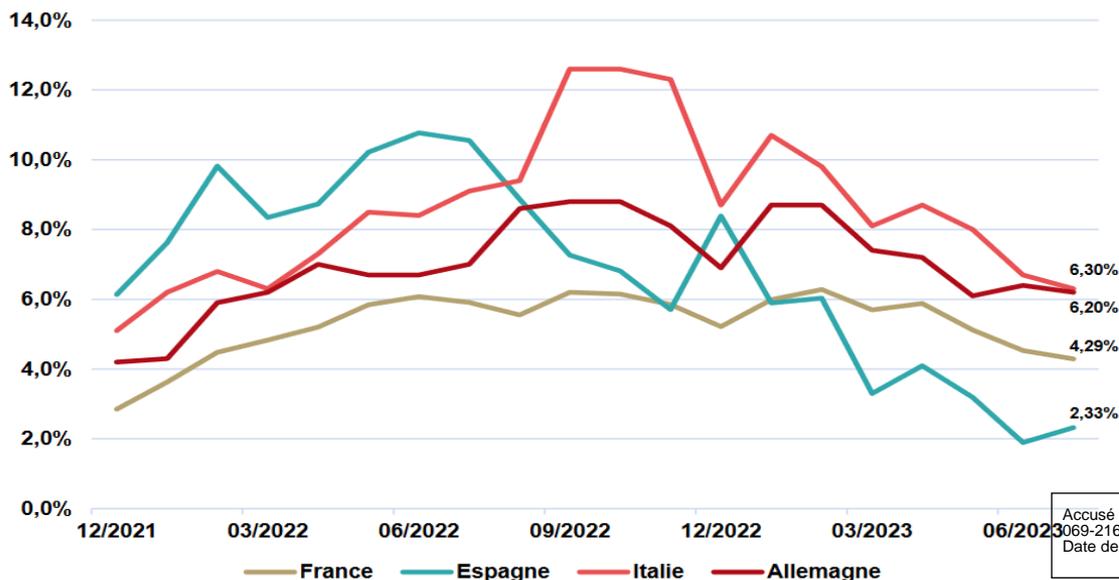
Source : Macro Trends

Cette baisse s'accompagne d'un **ralentissement de l'inflation alimentaire** grâce à une diminution de près de 50% du prix du blé depuis début 2022.

Une stabilisation des prix de l'énergie permettant une décélération de l'inflation

Dans ce contexte, il est attendu **une décélération de l'inflation générale au niveau européen** après que des pays comme l'Allemagne (6,5%) ou l'Italie (6,3%) ont connu des taux d'inflation records depuis respectivement 70 ans et 40 ans, en raison à la fois de la reprise économique post COVID-19, de la guerre en Ukraine et des conditions climatiques défavorables ayant des conséquences sur la production de denrées alimentaires.

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



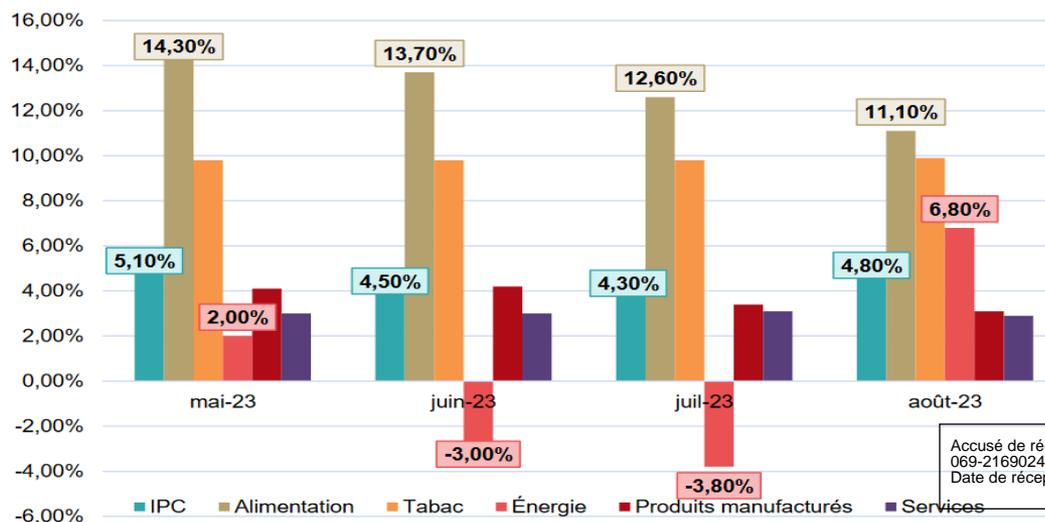
Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Une inflation qui a résisté en France

Malgré un contexte favorable, un rebond des prix de l'énergie a été observé en France en août (+6,8%) ce qui a eu un effet important sur l'évolution de l'inflation. Fin août, les prix à la consommation ont augmenté de +4,8% sur un an, après +4,3% le mois précédent, alors que les prix de l'alimentation ont connu un ralentissement pour le 5^e mois consécutif.

Toutefois, **une décélération est observée depuis la rentrée** : alors que l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques estimait en septembre que l'inflation devait se situer aux alentours de 6% jusque fin 2023 puis refluer en 2024, **cette baisse s'est produite dès octobre et novembre 2023, l'inflation passant sous la barre des 4% .**

France : évolution des postes contribuant à l'inflation

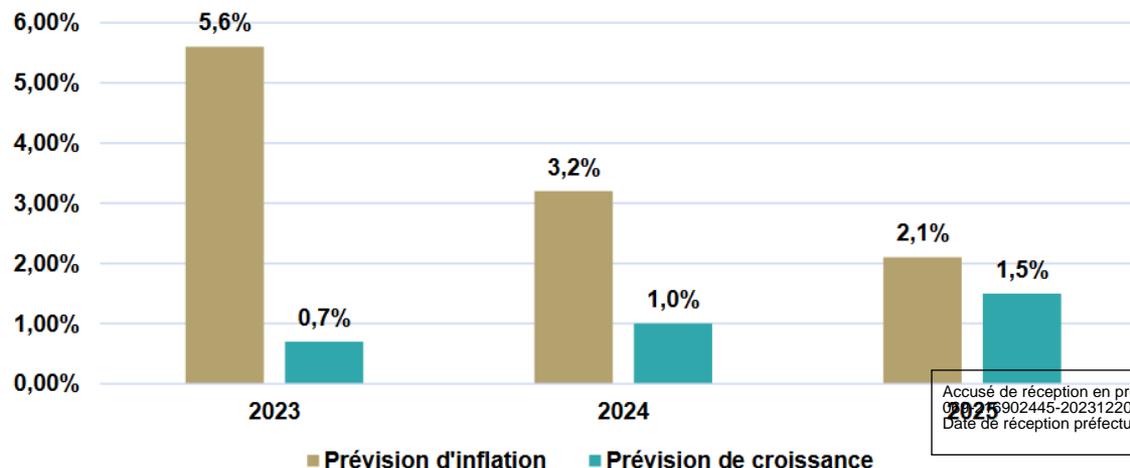


Une politique monétaire qui poursuit son durcissement

Afin de combattre cette inflation persistante, la **Banque Centrale Européennes a décidé de procéder en septembre à une 10^e hausse successive (+25 points de base) de ses taux directeurs** qui atteignent des niveaux records : le taux de dépôt s'établit ainsi à 4% et celui de refinancement à 4,5%.

Dans le même temps, la **croissance du PIB de la zone euro devrait atteindre 0,7% en 2023 puis 1% en 2024 et 1,5% en 2025.**

Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



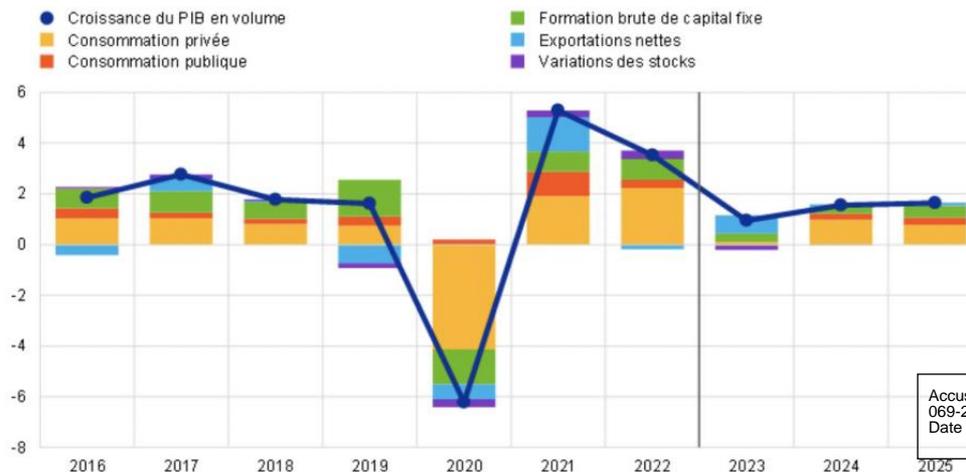
Accusé de réception en préfecture
0902445-20231220-D2023-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Une croissance européenne néanmoins incertaine

Si la croissance économique européenne devrait légèrement augmenter grâce à la consommation privée qui rebondit grâce au ralentissement de l'inflation et au rétablissement de la confiance et à la croissance des exportations, **l'activité des services reste en repli** alors que l'indice des nouvelles commandes poursuit sa contraction, **symboles d'une activité économique qui reste ralentie** et rend incertaine la croissance.

PIB en volume de la zone euro – ventilation des principales composantes de la dépense

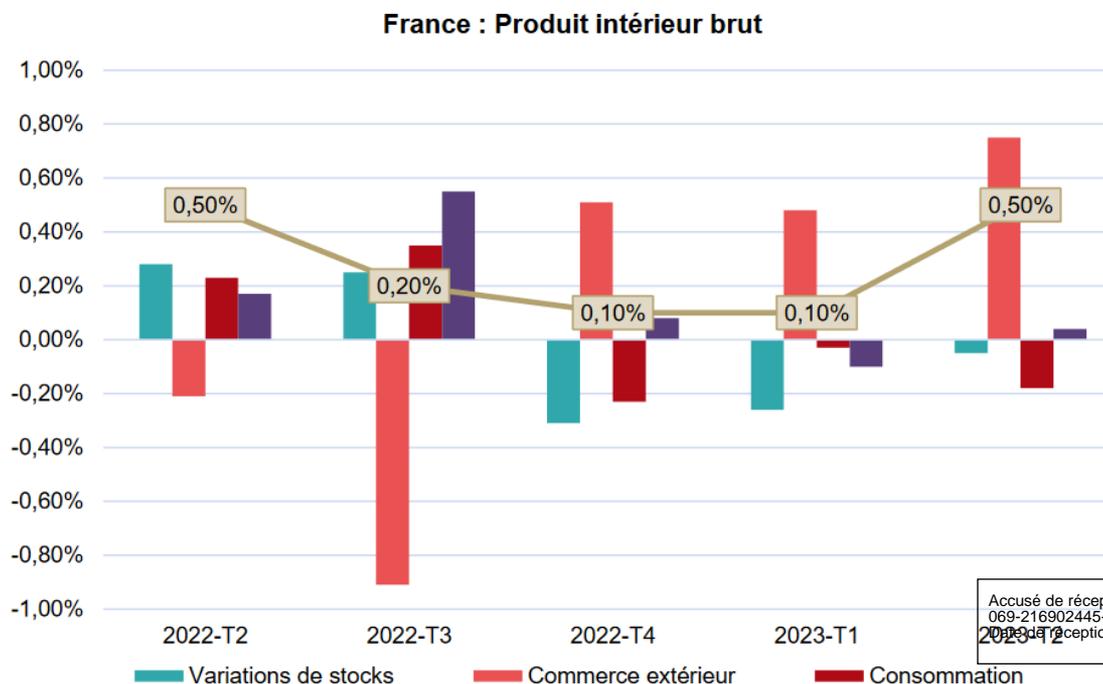
(variations annuelles en pourcentage, contributions en points de pourcentage)



Une croissance française ralentie

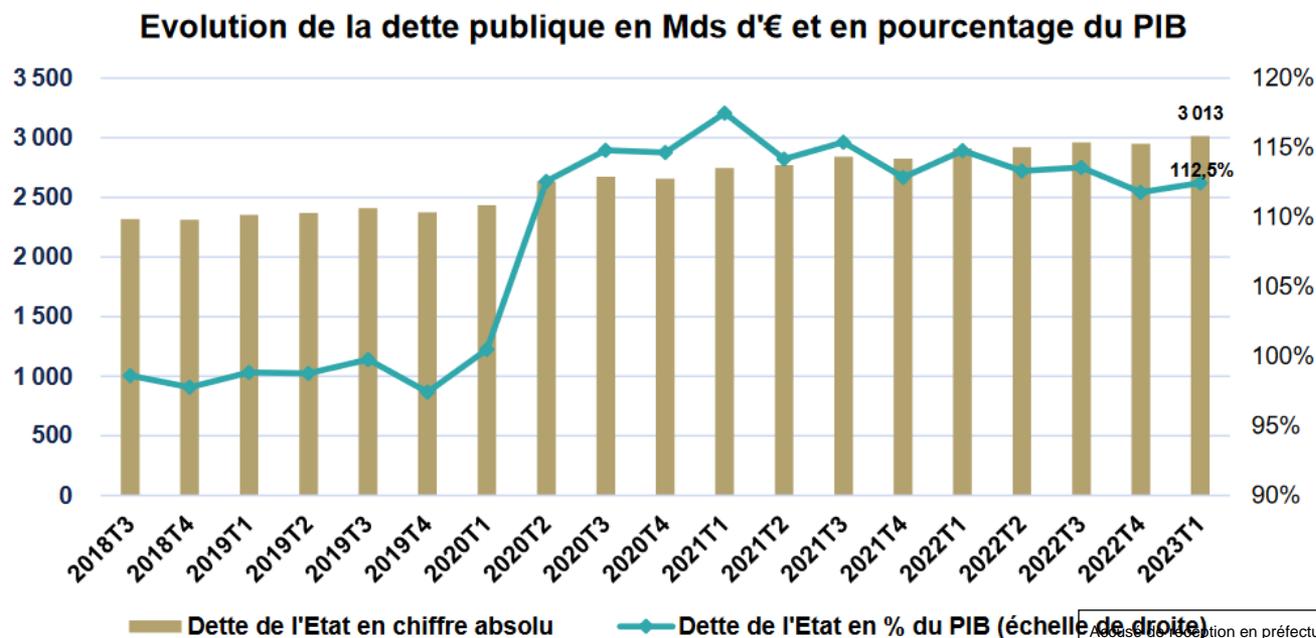
L'OFCE estime que **la croissance de l'économie française**, bien que soutenue par la demande intérieure mais freinée par le commerce extérieur dont le déficit a battu un record en 2022, **se limitera à 0,8% en 2023 puis s'établira à 1,2% en 2024.**

En parallèle, **une remontée du chômage est attendue**, passant de 7,2% à 7,9% fin 2024.



Une dette publique qui poursuit son augmentation

Le projet de budget 2024 s'inscrit également dans **un contexte d'augmentation continue de la dette publique** qui atteint 3 013,4 Md€ à la fin du 1^{er} trimestre 2023. Ainsi, **la dette publique s'établit à 112,5% du PIB** et résulte principalement des dettes de l'Etat et des administrations de sécurité sociale.



Source : INSEE

Accès en préfecture
069-216902445-20231220-D2023-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 adapté

Le PLPFP adopté fin 2022, et dont l'objectif principal reste de ramener le déficit public sous le seuil des 3% à l'horizon 2027, a connu des adaptations depuis sa première mouture :

- Une augmentation des concours financiers de l'Etat avec la possibilité de mesures exceptionnelles qui font porter le total des aides à 54,39 Md€ en 2024 (contre 53,31 Md€ initialement)

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

- L'instauration d'un objectif, au final non-contraignant, d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui a pour but de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%



Retour sur la mesure phare de la loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

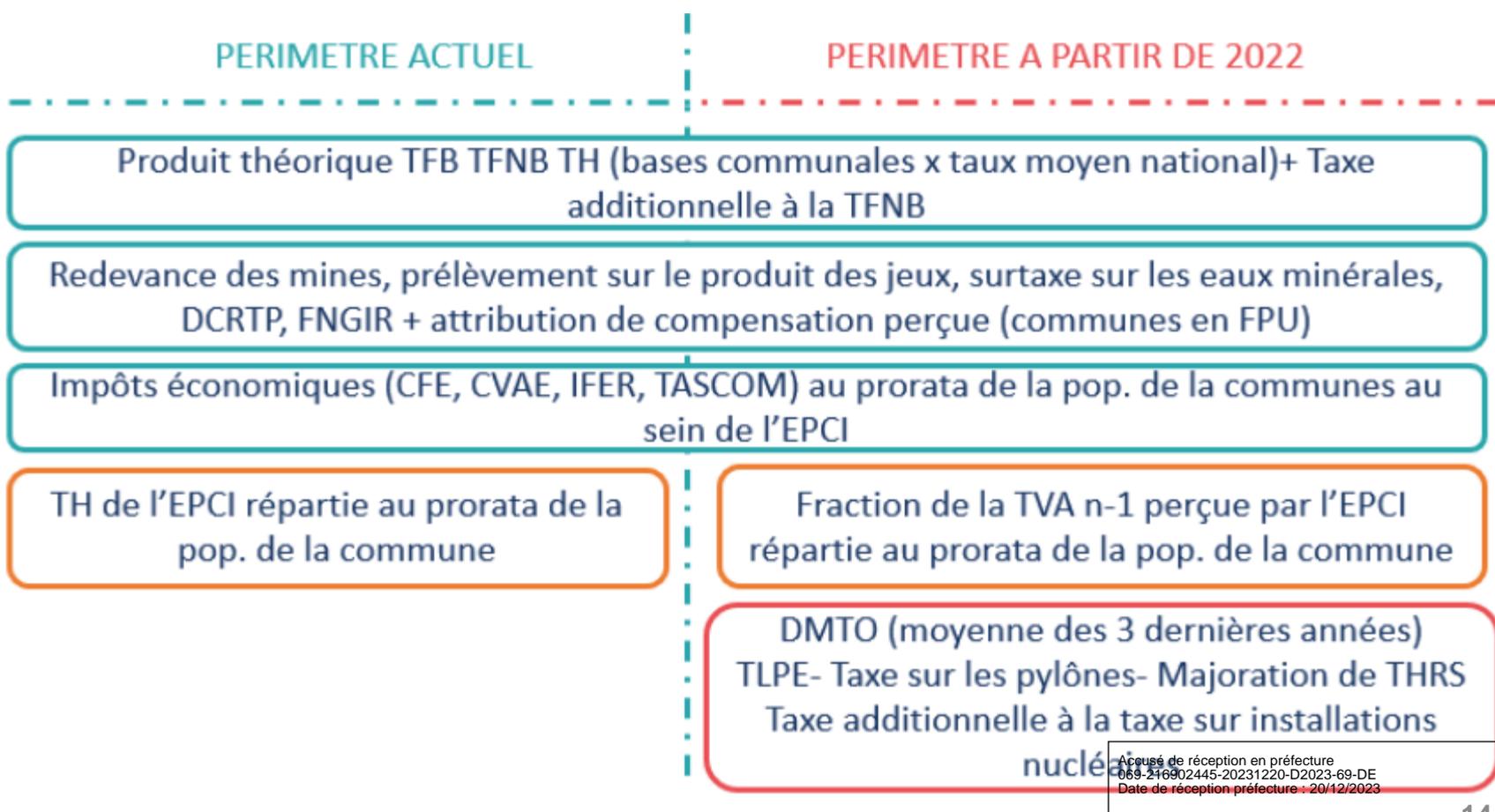
Pour rappel, afin de calculer la contribution (ou l'attribution à) de chaque commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi que les attributions de dotations de péréquation (Dotation de solidarité rurale, Dotation de solidarité urbaine, Dotation nationale de péréquation), **l'Etat utilise 3 indicateurs financiers** :

- Le potentiel fiscal = somme que produirait les taxes directes de la commune si le taux moyen national d'imposition s'appliquait aux bases
- Le potentiel financier = potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire
- L'effort fiscal = rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (EPCI compris) et le potentiel fiscal

La loi de finances 2022 a introduit deux innovations :

- L'intégration de plusieurs éléments au périmètre de calcul du potentiel fiscal dont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- La modification du calcul de l'effort fiscal qui serait désormais le **rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit de ces mêmes taxes en y**

Le nouveau calcul du potentiel fiscal depuis 2022...

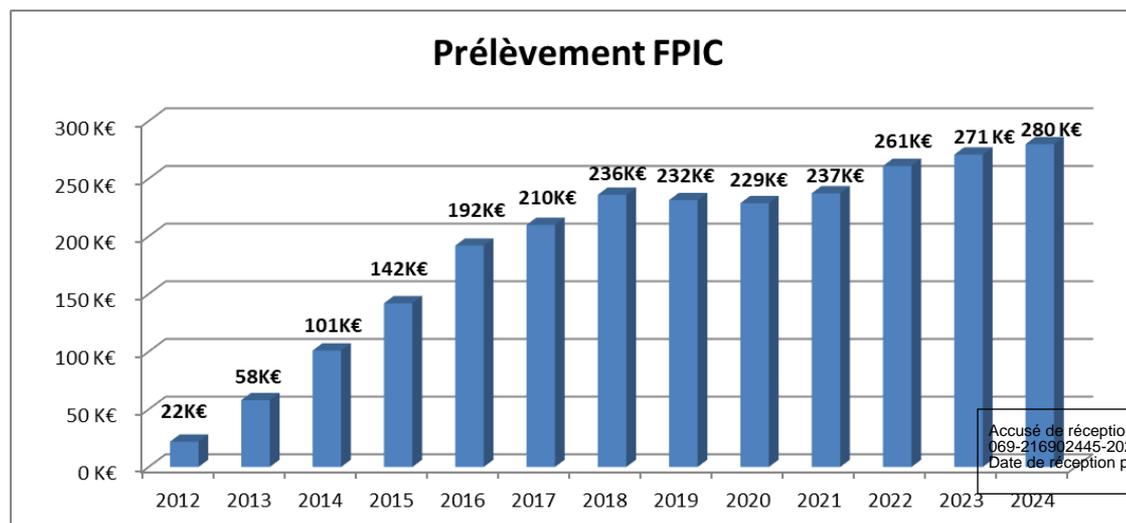


... ayant des conséquences sur la contribution au FPIC

La commune est contributrice au FPIC et perçoit des montants de DMTO importants (plus de 2M€ avec toutefois une baisse constatée depuis 1 an) : aussi, **son potentiel fiscal augmente plus fortement que la moyenne nationale.**

Dès lors, sa contribution au FPIC va augmenter de manière lissée jusqu'en 2028, du fait du mécanisme introduit par la loi de finances pour 2022, quand bien même l'enveloppe nationale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 Md€.

Aussi, la contribution demandée à la Ville devrait s'établir à 280K€ en 2024, poursuivant son augmentation observée depuis 2022.





Un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend 3 dotations principales :

- La dotation forfaitaire (perçue par la commune de Tassin la Demi-Lune)
- La dotation de solidarité urbaine (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)

Alors que depuis plusieurs années, **la dotation forfaitaire, perçue par notre commune, était soumise au mécanisme d'écrêtement** en vue de financer les abondements des enveloppes de DSU et de DSR, il a été décidé dans la loi de finances **pour 2023 d'abonder l'enveloppe de la DGF par prélèvement sur recettes de l'Etat.**

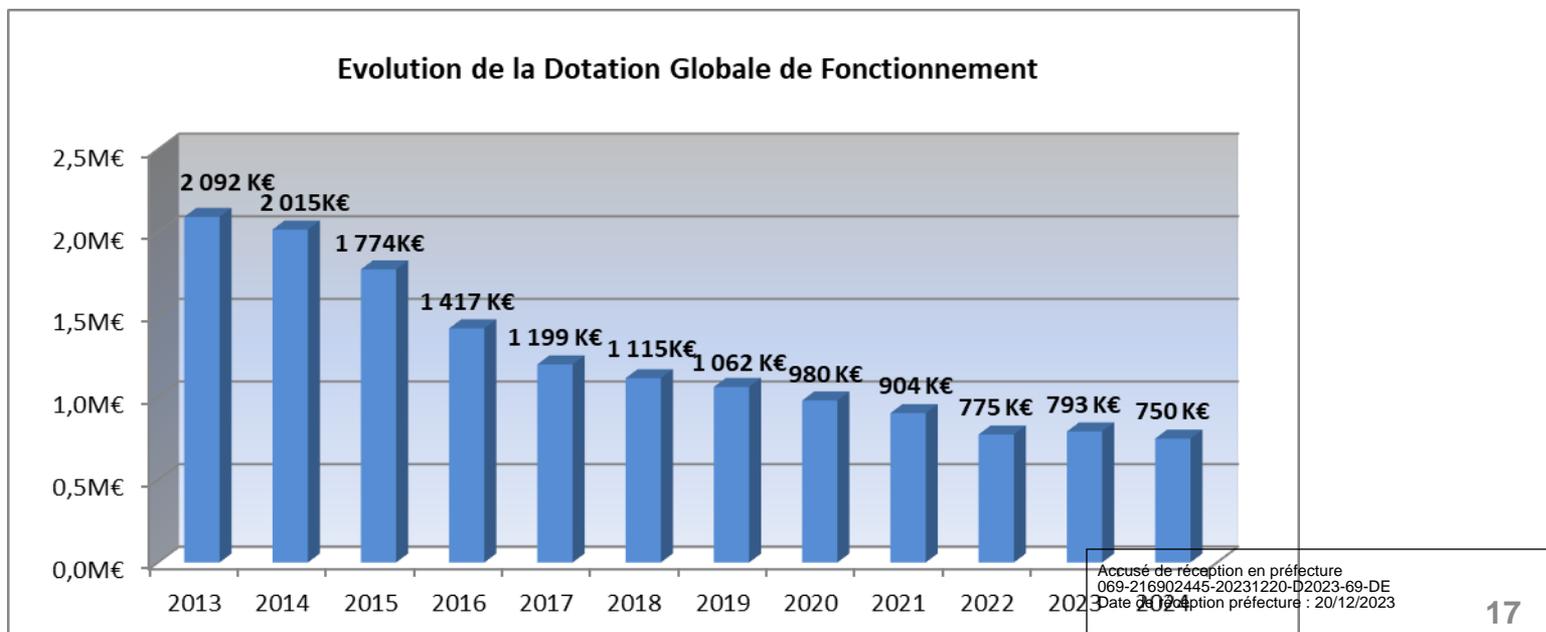
Cette disposition est reconduite dans l'article 56 du PLF 2024 **avec un abondement de 220M€** visant à financer la hausse de la DSU (+90M€), de la DSR (+100M€) et de la dotation d'intercommunalité (+30M€).

Aussi, après un montant de DGF s'élevant à un peu moins de 775K€ en 2022, **une augmentation de 18K€ a été enregistrée en 2023** portant ce montant à 793K€, soit **un niveau qui reste bien loin de celui connu dix ans auparavant (2,1M€).**

Evolution de la DGF depuis 2013

Le montant de DGF perçu par la commune a été divisé par près de 3 entre 2013 et 2022 avant de connaître donc une légère augmentation en 2023.

Dans un contexte de reconduction de la suspension de l'écrêtement en 2024, **le projet de budget de la Ville fait néanmoins pour l'heure preuve de prudence avec une inscription de recette à hauteur de 750K€.**

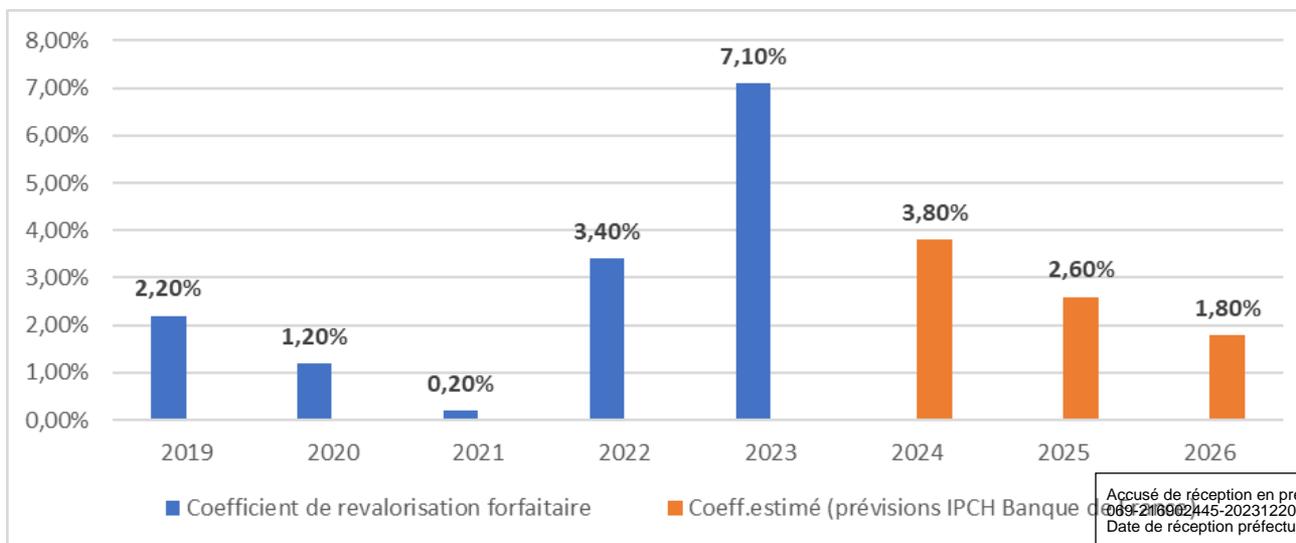


Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases indexé sur l'inflation

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées par l'Etat chaque année en fonction de l'inflation constatée.

Aussi, **le retour d'une inflation importante** au cours des derniers mois **a entraîné une revalorisation importante en 2022 (+3,4%) et en 2023 (+7,1%).**

Du fait du reflux de l'inflation constatée depuis la rentrée, **la revalorisation des bases de 2024 devrait être quasiment divisée par deux par rapport à 2023 et s'établir à 3,8%.**



Un soutien conditionné à l'investissement

Le PLF 2024 prévoit plusieurs mesures d'aides à l'investissement des collectivités. La Ville de Tassin la Demi-Lune présente chaque année des projets éligibles à :

- **La pérennisation et l'augmentation du fonds vert dont l'enveloppe passe de 1,5 Md€ en 2023 à 2,5 Md€ en 2024** : ce fonds a pour objectif prioritaire de financer la rénovation des écoles mais aussi toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches),
- **Un maintien à un niveau élevé des quatre enveloppes de dotations d'investissement** : la DSIL bénéficie ainsi, comme en 2023, d'une enveloppe de 570 M€ à laquelle s'ajoute une enveloppe exceptionnelle de 111 M€ s'inscrivant dans le cadre du plan de relance,
- **Une hausse du FCTVA de +364M€ par rapport à 2023** couplée à une extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.



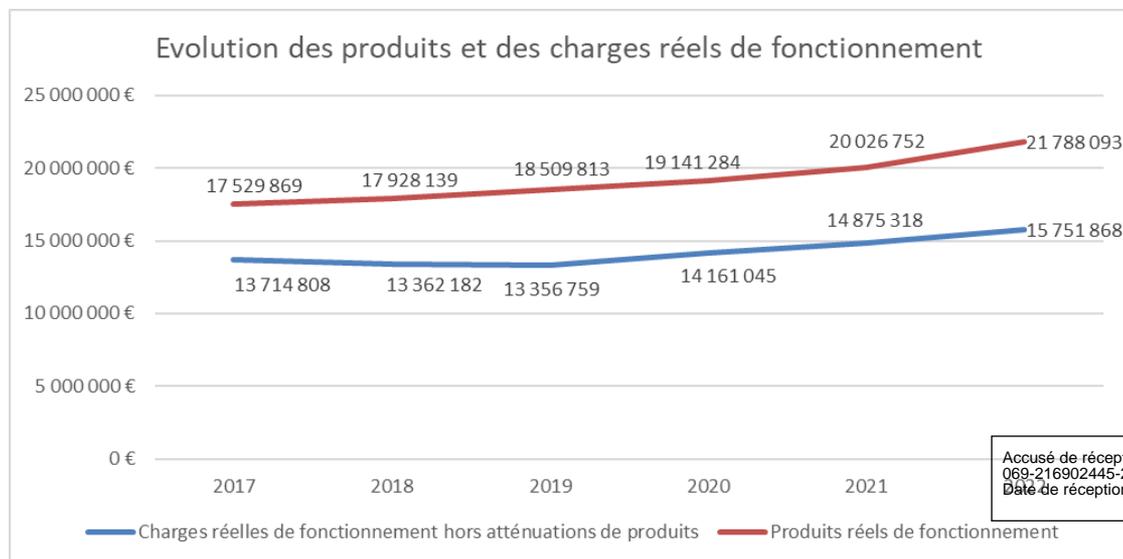
- ① Le contexte économique général et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 et du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027
- ② **Les orientations budgétaires retenues pour les BP 2024 et suivants**



Analyse rétrospective – évolution générale des charges et produits de fonctionnement

Depuis plusieurs années, la commune fait preuve d'**une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**, quand bien même le retour d'une inflation durable a eu des conséquences sur l'exercice 2022 que ce soit sur le prix des marchés, le coût des fluides ou plus encore sur la masse salariale.

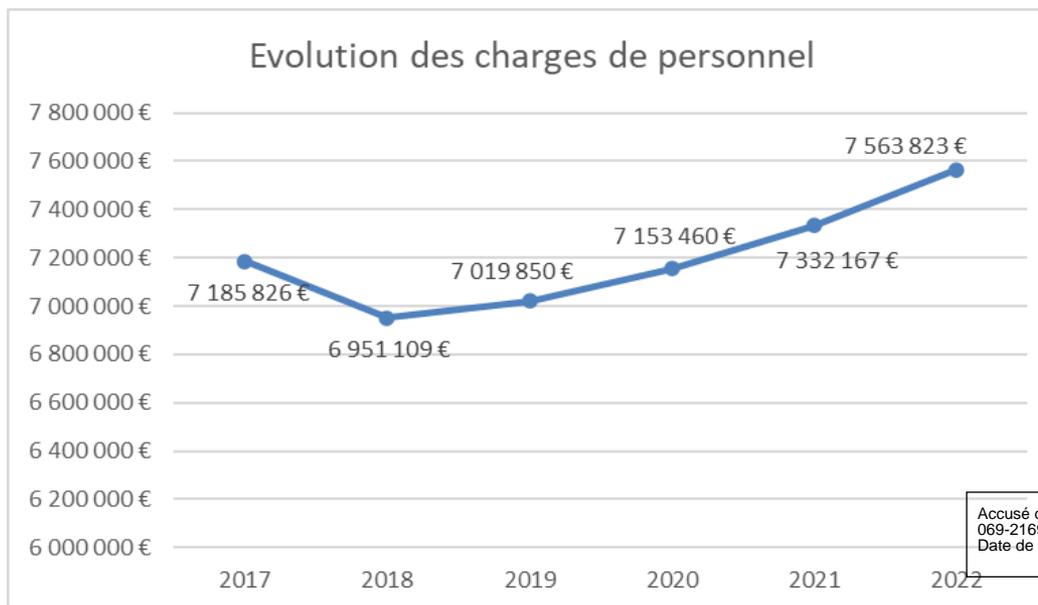
Ainsi, **les charges de fonctionnement représentent 728 €/habitant en 2022.**



Analyse rétrospective – un effort particulier sur les charges de personnel toujours d’actualité

Les charges de personnel restent le principal poste de dépenses de fonctionnement du budget.

L’effort mené depuis plusieurs années par la commune a permis de les maintenir aux alentours de 7M€ jusqu’en 2020. Toutefois, **les différentes décisions prises au niveau national** (augmentation de 3,5% du point d’indice, plusieurs revalorisations du SMIC) ont eu des conséquences sur ces charges qui ont augmenté de **+3,1% entre 2021 et 2022**.

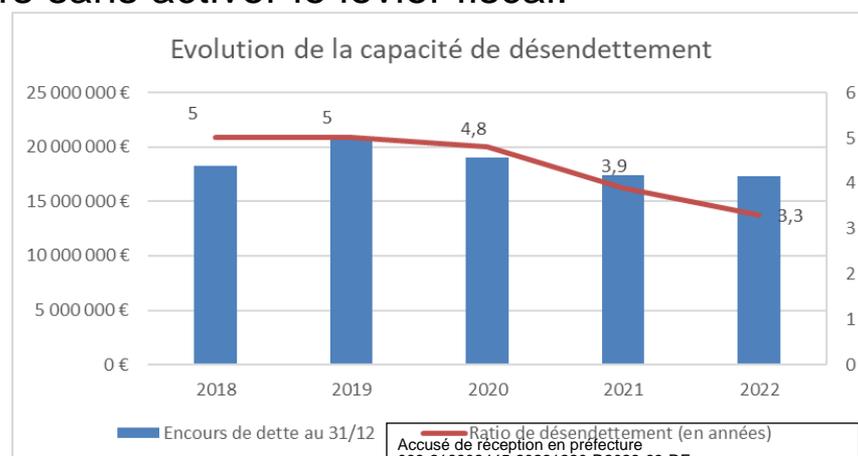
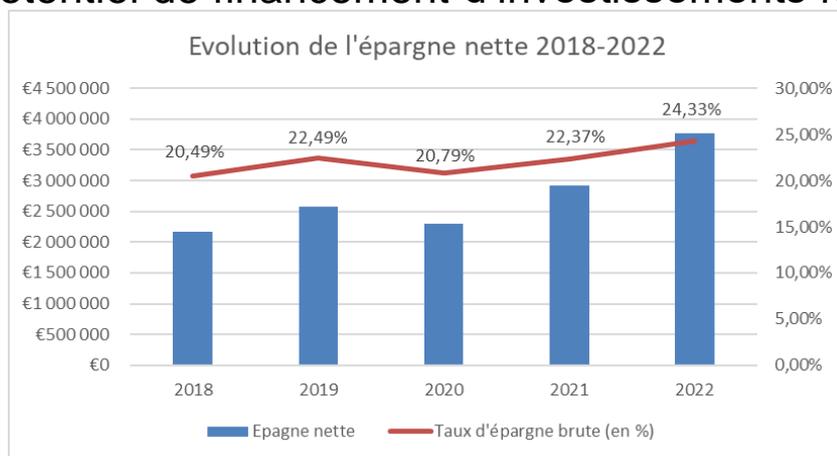


Analyse rétrospective - une épargne dynamique et indispensable

Les soldes d'épargne se sont améliorés depuis 2020 grâce à de nombreux efforts de gestion. **L'épargne nette, indispensable au financement des nombreux investissements, reste dynamique à 3,8M€.**

Elle permet notamment :

- De moins recourir à l'emprunt, dans un contexte de hausse sensible des taux d'intérêt,
- De contenir l'encours de dette de la Ville (764€/habitant contre 1 006€ en moyenne dans les communes de 20 à 50 000 habitants),
- De réduire le délai de remboursement de la dette (3,3 ans fin 2022) pour retrouver un potentiel de financement d'investissements futurs sans activer le levier fiscal.



Ratio de désendettement = nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette par affectation en totalité de l'épargne brute

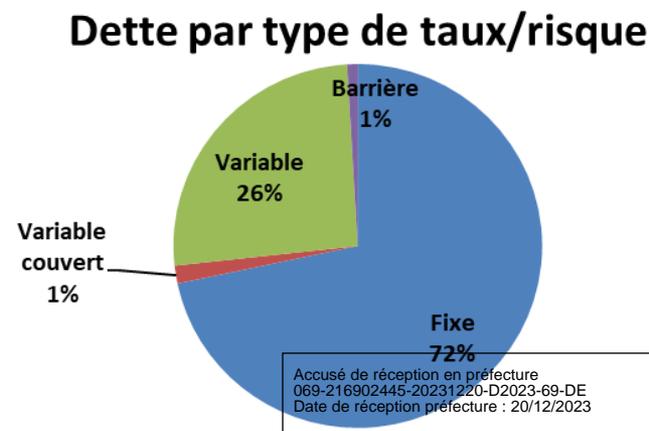
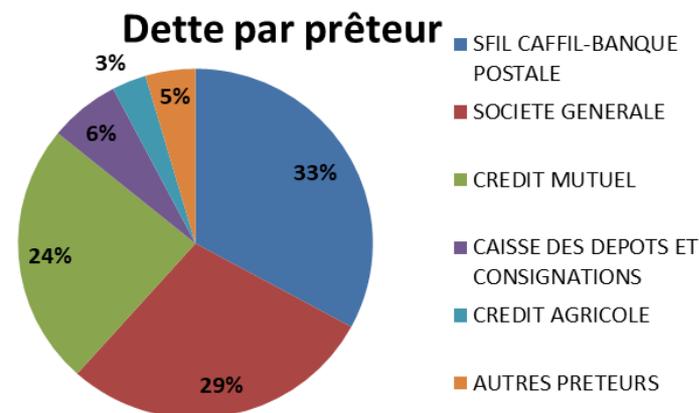
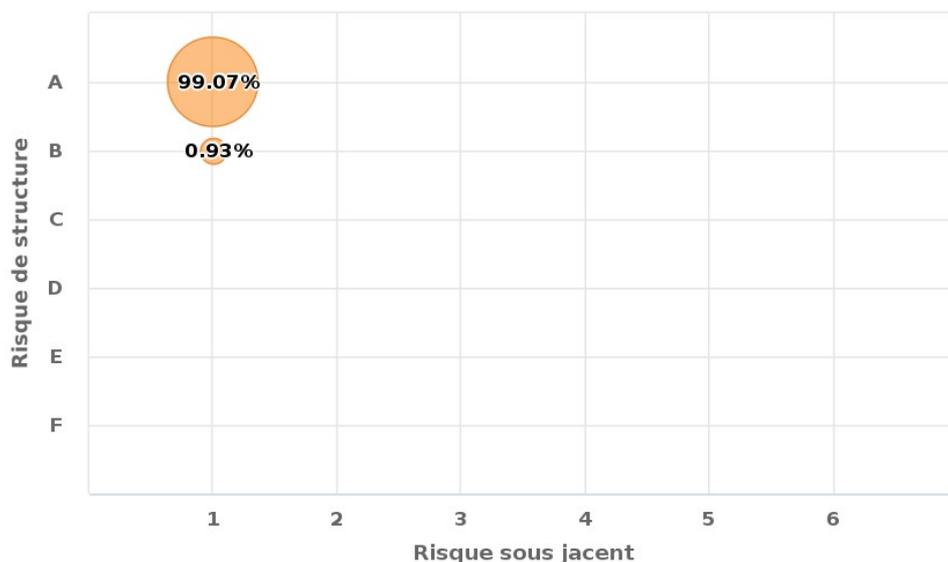
Composition de l'encours de dette au 31/12/2023

Nombre d'emprunts : 23 (tous classés en catégorie 1 – charte Gissler)

Capital restant dû au 31/12/2023 : 19,1M€

Taux d'intérêt moyen : 2,79 %

Durée résiduelle moyenne : 15 ans





Prospective – des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité

Comme indiqué, quoiqu'en reflux, l'inflation constatée fin 2023 reste importante et aura des conséquences sur la valeur locative des bases de fiscalité qui devrait **augmenter de +3,8% en 2024**.

Dans ce contexte, **la municipalité maintient une nouvelle fois sa politique de stabilité de la pression fiscale** alors que **la fiscalité directe et indirecte** (cette dernière comprenant essentiellement les droits de mutation qui connaissent un fléchissement depuis fin 2022) **constitue la grande majorité des recettes de fonctionnement de la commune** (83% de ces recettes en 2022).

La refonte des tarifs d'occupation du domaine public et du patrimoine communaux effectuée en 2023 **produira par ailleurs ses pleins effets** en 2024 alors que **l'absence d'écrêtement de la DGF** devrait permettre de **maintenir le montant des dotations et participations perçues au niveau de l'année 2023**.



Prospective – un contexte économique inflationniste marqué en matière d'énergie et le choix de diversifier nos modes de gestion

Le contexte économique inflationniste devrait avoir des conséquences majeures en matière d'énergie (électricité et gaz) en 2024 dans le cadre de nouveaux marchés négociés début 2023 par le Sigerly et débutant le 1^{er} janvier prochain : **un surcoût de 500K€ est ainsi attendu par rapport à 2023.**

Dans ce cadre, **la poursuite de la rénovation de notre patrimoine est plus que jamais nécessaire** : ainsi, les travaux d'éclairage public dans le cadre du marché de performance énergétique ont débuté au cours du 4^e trimestre 2023 et produiront leurs effets en matière de consommation énergétique à compter de fin 2024.

L'exercice 2024 sera également marqué par **l'effort porté par la commune en matière de restauration scolaire** dans un contexte d'envolée des prix alimentaires et par conséquent de ceux de la délégation de service public.

Enfin, **le choix d'externaliser les activités périscolaires aura des conséquences importantes sur la structure du budget.** Ainsi, **le montant des charges de personnel devrait être inférieur à celui du BP 2023**, l'impact étant reporté sur les charges à caractère général.



Investissement – l’engagement et la réalisation des projets phares du mandat

Malgré un contexte financier moins favorable qu’au cours des années précédentes, avec une augmentation importante des taux d’intérêt « courts » dont l’Euribor 3 mois qui atteint désormais 4%, **la commune s’est engagée dans la réalisation d’un ambitieux plan de mandat.**

Ce dernier a néanmoins connu **un réajustement** et donne **la priorité aux projets de performance énergétique** permettant la réalisation d’économies d’énergie et **au projet d’aménagement du parc de la Raude et de l’école Samuel Paty** pour lequel les marchés de travaux seront notifiés en 2024 alors que **l’aménagement intérieur du Pôle petite enfance sera réalisé au cours du 1^{er} semestre.**

Les travaux de rénovation énergétique de l’éclairage public se poursuivront et **des travaux sur les bâtiments communaux**, et notamment sur leurs installations de chauffage, **sont envisagés** alors que la rénovation énergétique de l’école Leclerc-Prévert sera achevée mi-2024.

Les travaux de construction du Pôle commercial et de santé du Bourg seront réalisés à compter du 1^{er} trimestre 2024 alors que **la réalisation du schéma directeur des équipements sportifs se poursuivra**, avec la démolition du bâtiment du stade du Sauze et l’aboutissement de la réflexion sur le devenir du site. Enfin, **les premières études relatives à l’extension de l’école Grange Blanche seront également lancées.**



Investissement – la recherche renouvelée de financements extérieurs

Afin de limiter le recours à l'emprunt et alors que l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement ne suffit pas, la commune poursuivra au cours des prochaines années **sa recherche de financements extérieurs**.

Cette recherche auprès de plusieurs partenaires **a été un succès depuis 3 ans** avec des subventions obtenues pour :

- la rénovation énergétique de l'école Leclerc-Prévert (subvention DSIL de 824K€),
- la construction du PPE de la Raude (subvention CAF de près de 1M€)
- l'aménagement du Parc de la Raude (subvention Métropole dans le cadre du Projet de territoire de la Conférence Territoriale Métropolitaine du Val d'Yzeron pour un total de 1,15M€)
- l'aménagement intérieur du PPE de la Raude et l'aménagement du stade Dubot (subventions Métropole d'un total de 123K€).

Si les projets municipaux en matière de rénovation énergétique n'ont pas été financés dans le cadre du Fonds vert pour l'année 2023 en raison d'un nombre important de dossiers déposés par les collectivités, **la pérennisation et l'augmentation de ce Fonds en 2024 encouragera la commune à déposer de nouvelles demandes de subvention l'année prochaine.**



Budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Tassin la Demi-Lune verse une subvention au budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium.

Après des années difficiles en raison de la crise sanitaire, **l'amélioration continue de la fréquentation depuis 2 ans**, grâce notamment à une programmation éclectique et ambitieuse, **permet d'améliorer nettement les recettes de billetterie** de l'Espace Culturel qui fêtera ses 30 ans en 2024.

L'évènement annuel des « **Estivales Tassilunoises** » porté par ce budget sera également **renouvelé**.

La masse salariale devrait par ailleurs se situer aux alentours de 475K€, l'Espace Culturel L'Atrium bénéficiant d'une équipe au complet depuis plusieurs mois.

Dans ce contexte, la subvention d'équilibre devrait s'élever à environ 600K€

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexe

Rapport sur l'égalité femmes-hommes



Obligations légales du rapport égalité femmes-hommes

La présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est obligatoire pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les données présentées dans ce rapport concernent, pour l'année 2022, les effectifs permanents de la collectivité (Ville et Atrium).

Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 103 femmes et 57 hommes sur emplois permanents dont 69% de fonctionnaires et 31 de contractuels.

Les femmes représentent ainsi 64 % des effectifs, **situant notre commune au-dessus de la moyenne nationale** puisque le taux de féminisation est en moyenne (chiffres 2018) de 59,4% au sein de la fonction publique territoriale.

Statut	Fonctionnaires	Contractuels
Femmes	71%	29%
Hommes	67%	33%
Ensemble	69%	31%

Répartition par genre selon la filière et les cadres d'emplois

La répartition femmes-hommes diffère selon les filières car certains cadres d'emplois sont particulièrement féminisés : les ATSEM (filière médico-sociale) sont ainsi exclusivement des femmes, les Adjointes administratifs (filière administrative) sont féminisés à 86%, les Adjointes territoriaux du patrimoine (filière culturelle) à 75%, et les attachés et rédacteurs (filière administrative) respectivement à 73% et 70%.

Les cadres d'emplois les plus masculinisés sont ceux de la filière technique : 100% pour les Agents de maîtrise, 88% pour les Techniciens et 55% pour les Adjointes Techniques.

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	80%	20%
Technique	38%	62%
Culturelle	85%	15%
Sportive		100%
Médico-sociale	100%	
Police	63%	37%
Animation		100%

* Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50% sont pris en compte.

Répartition par genre et par catégorie

La répartition femmes-hommes par genre et catégorie :

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, 73% des agents de la collectivité sont de catégorie C et sont composés pour un peu plus des deux-tiers (67%) par des femmes.

Le taux de féminisation est de 46% pour les agents de catégorie B (qui représentent 18% des effectifs) et de 79% pour les agents de catégorie A (qui représentent 9% des effectifs).

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	5%	26%	69%
Femmes	11%	13%	76%
Ensemble	9%	18%	73%

Répartition par âge et par catégorie

L'âge moyen des agents sur emplois permanents est de **46,48 ans pour les femmes** et de **42,94 ans pour les hommes**, étant précisé que **l'âge moyen des agents contractuels est plus jeune que celui des fonctionnaires.**

	Fonctionnaire	Contractuel Permanent
Femmes	49,49	39,17
Hommes	45,66	37,5



Organisation du temps de travail des emplois permanents

Alors que tous les agents masculins travaillent à temps complet, **5% des effectifs féminins de la collectivité travaillent à temps non complet et 8% à temps partiel**, chiffre qui reste très inférieur à la moyenne nationale qui se situe à 28%.

Il est rappelé que le travail à temps partiel est accordé à l'agent de droit ou à sa demande : dans notre collectivité, 63% des temps partiels sont accordés de droit alors que 37% le sont sur autorisation.

Le régime de travail à temps partiel ou non complet pouvant avoir **des conséquences sur le déroulé de carrière** ou la constitution du droit à retraite de l'agent, **il s'agit d'une des raisons expliquant les écarts de rémunération constatés.**

La collectivité dispose par ailleurs d'**une charte sur le temps de travail** qui regroupe l'ensemble des mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Enfin, il est à noter que **deux congés maternité et un congé paternité** sont intervenus au cours de l'année 2022.

La rémunération annuelle brute moyenne selon la catégorie et le statut

En matière de recrutement, le niveau de rémunération proposé pour un même métier est identique pour un homme et une femme.

catégories	Fontionnaires		Contractuels	
	femmes	hommes	femmes	hommes
A	44 829 €	53 788 €	41 644 €	- €
B	28 726 €	34 765 €	28 424 €	27 226 €
C	27 524 €	27 845 €	26 215 €	25 601 €

Il est néanmoins observé des écarts en faveur des hommes notamment au sein des fonctionnaires de la catégorie A où les fonctions de direction générale sont exercées par des hommes.

Un écart est également observé parmi les agents fonctionnaires de catégorie B en raison principalement de la typologie des métiers, les hommes étant majoritaires dans la filière technique historiquement mieux rémunérée que les autres filières où les femmes sont majoritaires.

Déroulement de carrières des fonctionnaires

Outre l'avancement d'échelon qui est de droit et est mis en œuvre lorsque l'agent atteint la durée réglementaire, la carrière des fonctionnaires relève de 2 autres dispositifs :

- L'avancement de grade qui n'est pas automatique et renvoie, selon les grades, à des conditions de profil de poste, d'organisation et de manière de servir,
- La promotion interne qui permet de changer de catégories ou de cadres d'emploi et est soumise à la validation par le CDG 69 des dossiers présentés par la collectivité.

Ainsi, il a été prononcé au cours de l'année 2022 :

- 17 avancements de grade concernant 10 femmes et 7 hommes ;
- 4 promotions internes concernant 3 hommes et 1 femme.

Au cours de l'année 2023 :

- 18 avancements de grade concernant 12 femmes et 6 hommes ;
- 6 dossiers de promotions internes proposés concernant 4 hommes et 2 femmes (dont 1 refusé par le CDG 69).